Créances

Saisie sur salaire : le barème 2026

Publié le 10 février 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La saisie des rémunérations, ou saisie sur salaire, permet à un créancier de récupérer des sommes dues grâce à l'intermédiaire de l'employeur. Celui-ci peut procéder à une retenue sur la fraction saisissable du salaire de son employé. En conséquence, le salarié ne reçoit qu'une partie de son salaire. Découvrez le barème 2026 de calcul du montant saisissable.

La saisie sur salaire permet à un créancier d'un salarié d'obtenir le paiement de sa créance. Dans une certaine limite, une partie de la rémunération du salarié peut être retenue et versée au créancier. Le décret révisant le barème des saisies de rémunérations pour 2026 est paru le 26 décembre 2025.

Seule une fraction du revenu saisissable peut être retenue par l'employeur. La fraction saisissable est calculée sur **le montant des rémunérations nettes annuelles** (hors remboursements de frais et allocations pour charge de famille) des 12 mois qui précèdent la notification de la saisie.

Barème 2026 du montant saisissable

La part saisissable est définie selon un barème par tranches de ressources mensuelles saisissables (pour un débiteur vivant seul).

Tableau - Montant maximum 2026 de la saisie par tranche

Total des ressources mensuelles saisissables	Part saisissable	Montant maximum de la saisie
Tranche 1 : jusqu'à 373,33 €	1/20e	18,67 €
Tranche 2 : entre 373,33 € et 727,50 €	1/10e	54,08 €
Tranche 3 : entre 727,50 € et 1 083,33 €	1/5e	125,25 €
Tranche 4 : entre 1 083,33 € et 1 435,83 €	1/4	213,38 €
Tranche 5 : entre 1 435,83 € et 1 789,17 €	1/3	331,15 €
Tranche 6 : entre 1 789,17 € et 2 150,83 €	2/3	572,26 €
Tranche 7 : au-delà de 2 150,83 €	100 %	572,26 € (et 100 % des revenus dépassant 2 150,83 €)

Pour chaque personne à la charge du débiteur, le montant de la tranche est **majoré de 145 €** (sur présentation de justificatifs).

Exemple :

Vous vivez seul avec 1 enfant à charge et vous vous situez dans la tranche 1. Le plafond de revenus mensuels est de 373,33 € majoré de 145 €, soit 518,33 €. 1/20e de cette somme peut être saisi, soit 25,92 €.

À savoir

Quand votre compte fait l'objet d'une saisie, une somme doit être laissée sur votre compte pour vous permettre de payer vos dépenses courantes : alimentation, eau, électricité, etc. C'est le **solde bancaire insaisissable (SBI)** (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1437) . Cette somme est laissée automatiquement sur votre compte par votre banque. Elle est égale au montant du revenu de solidarité active (RSA), quelle que soit votre composition familiale, soit **646,52 €**.

Textes de loi et références

Décret n° 2024-1231 du 30 décembre 2024 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000050871019/)
Décret n° 2025-125 du 12 février 2025 relatif à la nouvelle procédure de saisie des rémunérations (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2025/2/12/JUSC2434355D/jo/texte)

Voir aussi

Saisie sur salaire (ou "saisie des rémunérations") (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F115)
Service Public
Quels sont les types de revenus saisissables ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31185)
Service Public
Barème des saisies sur salaire (https://www.justice.fr/simulateurs/saisie-salaire/bareme)
Ministère chargé de la justice
Estimer le montant de la saisie sur salaire (ou saisie sur rémunérations) (https://www.justice.fr/fiche/estimer-montant-saisie-salaire-saisie-remunerations)
Ministère chargé de la justice

Agenda

JUSQU'AU 28 FÉVR. 2026
Prévention
Grippe et Covid-19 : la campagne de vaccination est prolongée (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17729)
Publié le 28 janvier 2026
À PARTIR DU 7 FÉVR. 2026
Calendrier scolaire
Vacances d'hiver 2026 : les dates zone par zone (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15452)
Publié le 12 janvier 2026
DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026
Démographie
Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)
Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)
Une remarque ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15377/remarque)